



Conseil d'administration

347^e session, Genève, 13-23 mars 2023

Section institutionnelle

INS

Date: 13 février 2023

Original: anglais

Dixième question à l'ordre du jour

Analyse des aménagements apportés aux modalités de réunion pendant la pandémie de COVID-19 et de leur pertinence pour les sessions à venir du Conseil d'administration et autres réunions

Objet du document

Le présent document fait le bilan des aménagements apportés aux modalités de réunion pendant la pandémie de COVID-19 en vue de recenser ceux dont l'application pourrait être reconduite pour les futures sessions du Conseil d'administration et autres réunions officielles de l'OIT (voir le projet de décision au paragraphe 35).

Objectif stratégique pertinent: Aucun.

Principal résultat: Résultat facilitateur B: Gouvernance efficace et efficiente de l'Organisation.

Incidences sur le plan des politiques: Aucune.

Incidences juridiques: Aucune.

Incidences financières: Aucune.

Suivi nécessaire: Aucun.

Unité auteur: Département des relations, des réunions et des documents officiels (RELMEETINGS).

Documents connexes: GB.340/INS/1(Rev.1.); GB.341/INS/1; GB/Dispositions spéciales (Rev.1); GB.347/INS/2/2.

► Aménagements apportés aux modalités de réunion pendant la pandémie de COVID-19 et pertinence de ceux-ci pour les sessions à venir du Conseil d'administration

Introduction

1. À la suite de l'annulation de la 338^e session du Conseil d'administration en mars 2020, en raison de la pandémie de COVID-19, il a été décidé de faire appel aux nouvelles technologies, d'instaurer des dispositions spéciales et de modifier certaines procédures et méthodes de travail du Conseil d'administration, à titre exceptionnel et provisoire, afin d'offrir à l'Organisation la réactivité voulue pour lui permettre d'assurer la continuité de ses activités. C'est dans une large mesure grâce à ces dispositions spéciales ¹ et à une coopération étroite des mandants que les sessions suivantes du Conseil d'administration ont pu, à compter d'octobre 2020, se tenir avec succès. Les dispositions en question, propres aux circonstances liées à la pandémie, étaient les suivantes:
 - Les mandants se sont vu accorder la possibilité de participer à distance via une plateforme en ligne, la participation en présentiel ayant été progressivement rétablie dès que la situation l'a permis, à partir de mars 2022.
 - Le programme de travail a été adapté pour permettre aux mandants de participer quel que soit leur fuseau horaire, les séances ayant été limitées à un créneau horaire fixe (de midi à 16 h 30, heure de Genève).
 - Des mesures de gestion du temps ont été instaurées en vue de tirer le meilleur parti du temps beaucoup plus restreint qui était disponible aux fins des discussions.
 - Les questions considérées comme non sujettes à controverse, après examen par le Groupe de sélection tripartite, ont été soumises à un processus de décision par correspondance de manière à réduire le nombre des questions à discuter pendant la session et à faciliter le traitement de l'ordre du jour. Le processus de décision par correspondance tendait à reproduire autant que possible la pratique habituellement suivie au cours des séances en présentiel du Conseil d'administration et comportait deux étapes distinctes: la première consistait en une consultation de tous les membres du Conseil d'administration, qui étaient invités à dire s'ils étaient pour la proposition présentée ou contre, mais sans faire obstacle au consensus; la seconde consistait, si le consensus était impossible, à soumettre la proposition aux seuls membres titulaires pour vote par correspondance. Les décisions ou votes par correspondance se sont, dans chaque cas, déroulés sur sept à dix jours (par étape), aussi bien avant l'ouverture officielle de la session du Conseil d'administration qu'après sa clôture officielle, selon les besoins.
 - Le Groupe de sélection tripartite a assumé des fonctions de gouvernance qui excédaient la fonction d'établissement de l'ordre du jour qui lui est assignée par l'article 3.1 du Règlement

¹ GB.340/INS/1(Rev.1), annexe.

du Conseil d'administration, en particulier en ce qui concerne le choix des questions à l'ordre du jour devant faire l'objet d'une décision par correspondance.

- Deux délais, de 48 heures et de 24 heures respectivement, ont été fixés pour la soumission des amendements et des sous-amendements aux projets de décision.
 - En cas d'absence manifeste de consensus sur une question donnée, une deuxième discussion était immédiatement programmée et, si cette dernière ne permettait toujours pas de parvenir à un consensus, le Président pouvait décider de soumettre la question à un vote en présentiel, à un vote par correspondance ou de la renvoyer à la session suivante.
 - Un groupe consultatif a été créé pour faciliter la tenue de consultations en ligne au cours de la session, avant la reprise de la discussion en séance plénière, concernant les questions pour lesquelles une seule discussion ne suffisait pas à faire émerger un consensus sur les amendements proposés aux projets de décision.
2. Avec le retour progressif à la situation antérieure à la pandémie, les mandants ont prié le Bureau d'évaluer les défis et les possibilités créés par les innovations ainsi introduites, en s'appuyant sur l'expérience acquise au cours des sept sessions consécutives tenues par le Conseil d'administration depuis octobre 2020 et sur leurs retours d'expérience. Cette évaluation a pour objectif de fournir aux membres du Conseil d'administration les éléments dont ils ont besoin pour déterminer quelles mesures ils souhaiteraient éventuellement reconduire, modifier ou abandonner pour les sessions à venir du Conseil et, le cas échéant, pour d'autres réunions officielles de l'OIT.

Forme virtuelle et règles existantes

3. Un facteur essentiel a permis à l'Organisation d'assurer la continuité de ses activités et de son processus décisionnel dans le contexte de la pandémie: il s'agit de la possibilité d'organiser des séances virtuelles du Conseil d'administration sur la base du Règlement de celui-ci, moyennant la suspension de quelques-unes de ses dispositions, notamment celles ayant trait à la limitation du temps de parole ou à la soumission des amendements. Les Dispositions et règles de procédure spéciales adoptées pour les 340^e (octobre-novembre 2020)², 341^e (mars 2021)³ et 343^e (novembre 2021)⁴ sessions précisaient que le Règlement du Conseil d'administration continuait de s'appliquer intégralement, sauf incompatibilité avec une disposition spéciale. Ces dispositions spéciales se sont appliquées pendant toute la période avec quelques ajustements, comme le rétablissement de la possibilité pour le Président de mettre une décision aux voix en l'absence de consensus⁵.
4. De manière plus générale, il est permis de noter que les règles existantes offraient la base juridique voulue pour permettre au Conseil d'administration de jouer un rôle majeur dans la gouvernance de l'OIT, en particulier dans le contexte du report de la 109^e session de la

² GB.340/INS/1(Rev.1).

³ GB.341/INS/1.

⁴ GB/Dispositions spéciales (Rev.1).

⁵ À la 341^e session (mars 2021), il a été procédé à un vote «à main levée» par voie électronique. Des dispositions similaires ont été adoptées par le Conseil d'administration pour d'autres réunions officielles de l'OIT, notamment des réunions techniques et des réunions d'experts, de même que pour celles de la Commission tripartite spéciale instituée en vertu de la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée (MLC, 2006). Voir GB.340/INS/21(Add.1) et [décision](#) connexe.

Conférence de 2020 à 2021 et de ses nombreuses incidences⁶. Les fonctions et les responsabilités assumées par le bureau du Conseil d'administration et le rôle joué par le Groupe de sélection tripartite ont également été essentiels⁷. On peut rappeler à cet égard que l'importance du rôle dévolu aux membres du bureau et l'établissement de l'ordre du jour du Conseil d'administration par le Groupe de sélection tripartite étaient deux aspects majeurs de la réforme du Conseil d'administration menée en 2011.

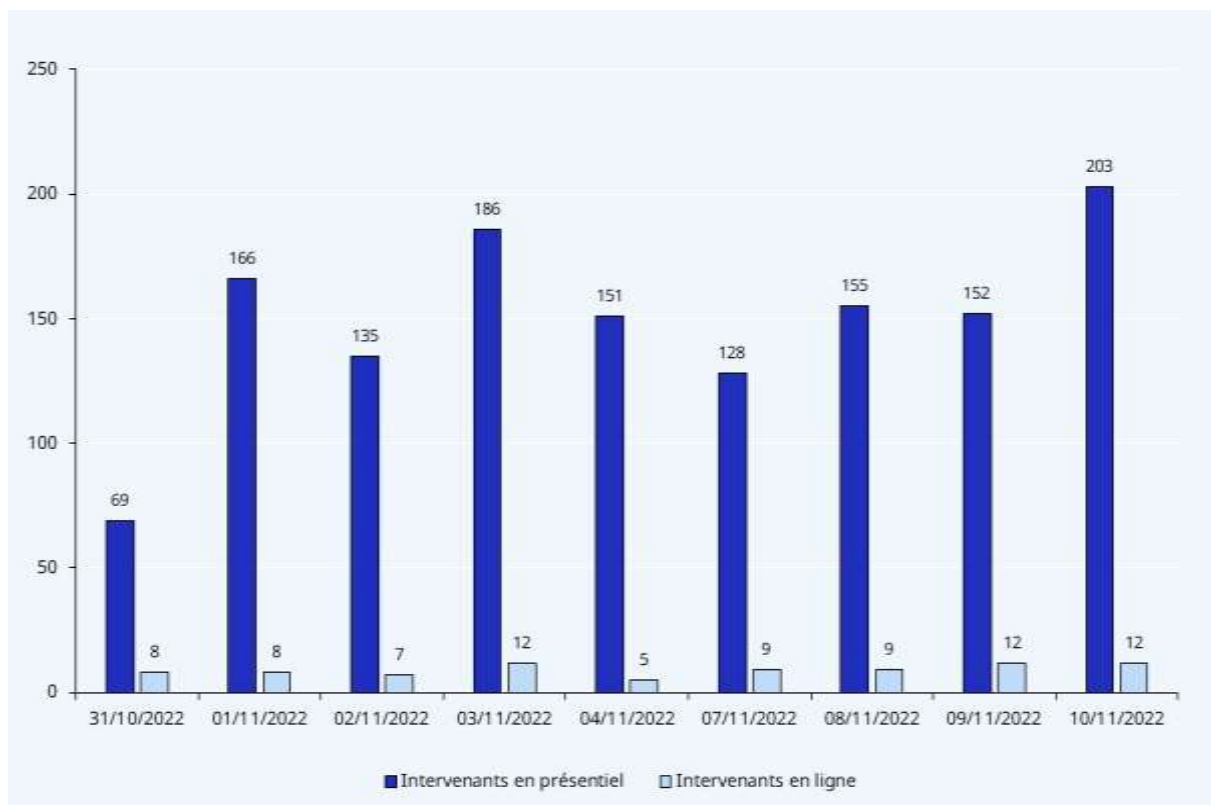
Modalités de participation

5. La 346^e session du Conseil d'administration (octobre-novembre 2022) a été la première session d'une durée de deux semaines qui ait été tenue intégralement en présentiel depuis le début de la pandémie de COVID-19. Elle s'est déroulée dans les conditions habituelles, à raison de deux séances par jour (le matin et l'après-midi), avec des réunions de groupe quotidiennes et la possibilité de séances prolongées en tant que de besoin. Les votes ont eu lieu exclusivement à main levée par les participants physiquement présents et admis à voter. La 346^e session a consacré le rétablissement complet des dispositions antérieures à la pandémie, la seule nouveauté ayant été la possibilité de suivre les séances à distance pour les participants dans l'impossibilité d'y assister en personne.
6. La reprise des séances entièrement en présentiel a montré combien les échanges directs étaient cruciaux lors des négociations et de la recherche d'un consensus sur les décisions régissant les activités du Bureau. Cependant, certains groupes de mandants ont souhaité que la possibilité de se connecter à distance soit maintenue pour les futures sessions du Conseil d'administration afin d'assurer une plus grande inclusivité et de permettre aux experts restés dans leurs pays de suivre les travaux et d'apporter leur appui à leurs collègues présents à Genève.
7. Des divergences de vues se sont fait jour quant aux modalités concrètes de participation à distance et en présentiel. Il est toutefois évident que la participation à distance n'a pas la même influence sur la dynamique et l'issue des négociations. De plus, les participants à distance sont dans l'incapacité de prendre part aux échanges informels qui se déroulent en marge des réunions officielles et de participer aux votes qui ont lieu en séance.
8. Les chiffres relatifs à la participation à distance à la 346^e session du Conseil d'administration attestent largement cet état de fait, comme le montre la figure ci-dessous, où il apparaît clairement que les intervenants en ligne étaient en minorité.

⁶ On trouvera un compte rendu des discussions qui ont eu lieu et des décisions qui ont été prises entre mars et octobre 2020 dans les [procès-verbaux](#) des réunions tenues au cours de cette période entre le bureau et le Groupe de sélection.

⁷ Voir le paragraphe 10 ci-dessous.

► **Rapport entre les interventions en présentiel et les interventions en ligne à la 346^e session du Conseil d'administration**



9. En conséquence, le Conseil d'administration souhaitera peut-être reconduire l'application des dispositions en vigueur à sa 346^e session, qui prévoyaient des séances entièrement en présentiel avec en sus la possibilité d'une connexion à distance, sur demande, pour les participants ne pouvant se rendre à Genève afin de permettre à ceux-ci de suivre les débats et de prendre la parole, mais non de participer aux votes. Tous les votes se dérouleraient en présentiel, solution qui, comme l'ont montré les deux récents votes tenus à la 346^e session, est efficace et rapide. Cette approche permettrait de faire en sorte que les membres du Conseil d'administration, auxquels la Conférence internationale du Travail a confié la direction des travaux du Bureau, participent en personne à la négociation des décisions et s'acquittent de leur mission dans les meilleures conditions possibles, tout en garantissant l'inclusivité du processus.

Programme

Travaux préparatoires, processus décisionnel et rôle du Groupe de sélection tripartite

10. On se souviendra que, lorsqu'il a été empêché de tenir ses sessions au début de la pandémie, le Conseil d'administration a exceptionnellement délégué aux membres de son bureau le pouvoir d'approuver, en consultation avec le Groupe de sélection tripartite, la soumission des questions de l'ordre du jour qui étaient considérées comme non sujettes à controverse à un processus de **décision par correspondance**, en lieu et place d'une discussion en séance. Des séances d'information détaillées ont été organisées en ligne avant la prise de décision sur chacune de ces questions afin que les membres du Conseil d'administration disposent des informations nécessaires pour prendre une décision éclairée. Les membres ont également eu la possibilité de soumettre des commentaires par écrit (sous réserve d'un nombre de mots

maximum), y compris des orientations à l'intention du Bureau, qui ont été inclus dans le procès-verbal de la session. Cette approche s'est révélée être une manière efficace et pragmatique de traiter les questions à l'ordre du jour lorsque le Conseil d'administration ne pouvait se réunir ni en présentiel ni à distance, mais aussi pendant la période où il ne pouvait se réunir que virtuellement, avec beaucoup moins de temps disponible pour les discussions.

11. S'agissant du fonctionnement du Groupe de sélection tripartite, il convient de rappeler que la faculté de convoquer des réunions à brève échéance et sans que ses membres soient physiquement présents a entraîné une augmentation considérable du nombre de réunions nécessaires pour décider du sort de questions données et de la durée moyenne de ces réunions. En outre, la participation virtuelle n'a jamais permis de respecter la composition prescrite à l'article 3.1 du Règlement du Conseil d'administration.
12. Avec l'assouplissement des restrictions imposées par la pandémie et le retour aux procédures habituelles énoncées dans le Règlement du Conseil d'administration, et compte tenu de la volonté très nette des mandants de voir le Groupe de sélection revenir à son mandat initial, qui se limite à fixer l'ordre du jour des sessions du Conseil d'administration, aucune mesure n'a été prise pour maintenir la pratique des décisions par correspondance à la 346^e session, puisque ce processus comptait parmi les dispositions spéciales adoptées à titre exceptionnel et provisoire pendant la pandémie.
13. Face à l'ordre du jour particulièrement chargé de la 346^e session, plusieurs membres du Groupe de sélection ont demandé au Bureau d'envisager d'autres modalités d'examen pour les questions relevant des procédures prévues dans le Règlement et ne nécessitant donc pas de dispositions spéciales, afin que les questions non susceptibles de prêter à controverse puissent faire l'objet d'un traitement accéléré et être tranchées sans délai. Comme suite à cette demande, le Bureau a désigné six questions qui, lors des sessions précédentes du Conseil d'administration, avaient souvent pu être réglées sans grande discussion. Deux semaines avant l'ouverture de la 346^e session, il a organisé une séance d'information ouverte à tous les groupes afin d'apporter les précisions nécessaires et de s'assurer que les membres du Conseil d'administration étaient d'accord pour que ces questions soient traitées de manière accélérée.
14. Cela étant, contrairement à celles tranchées par correspondance, les questions visées par la procédure accélérée ont été examinées en plénière et adoptées l'une après l'autre en partant du principe qu'elles ne nécessiteraient pas de discussions approfondies, sans préjudice du droit des membres du Conseil d'administration de faire des commentaires chaque fois qu'ils le jugeaient nécessaire. Une autre différence à noter est que, si elle a permis une gestion du temps efficace pendant la session, cette procédure accélérée n'a pas été totalement sans incidences sur le plan financier puisqu'elle a nécessité des consultations supplémentaires.
15. Il ressort des commentaires reçus à la dernière réunion du Groupe de sélection tenue après la 346^e session que **l'approche accélérée** a été bien accueillie et généralement considérée comme un succès. Cependant, malgré le large soutien de la quasi-totalité des groupes, la proposition de retenir cette approche pour les sessions suivantes n'a pas fait l'unanimité.
16. Si l'approche accélérée n'est pas considérée comme viable pour les sessions futures, d'autres ajustements devront être envisagés. La solution consistant à allonger d'un jour les sessions du Conseil d'administration (c'est-à-dire passer de neuf à dix journées de travail complètes), que certains groupes avaient proposée lors des précédentes discussions du Groupe de sélection, n'a pas non plus fait l'unanimité. Sans procédure accélérée et sans possibilité de prolonger la session afin d'éviter plusieurs prolongations de séance, il ne reste au niveau opérationnel pas beaucoup de solutions, si ce n'est trouver des moyens de réduire le nombre de questions inscrites aux futurs ordres du jour, notamment en réévaluant la classification des questions

(documents pour discussion ou pour information), comme expliqué dans les parties suivantes. Au-delà des mesures pratiques et palliatives, il est peut-être temps d'envisager d'autres moyens d'améliorer le mécanisme d'établissement de l'ordre du jour des sessions du Conseil d'administration qui a été instauré dans le cadre de la réforme de 2011, et qui a été examiné pour la dernière fois en mars 2014 et mars 2015 ⁸.

Longueur de l'ordre du jour et ajustements possibles

17. La majorité des questions à l'ordre du jour sont soit des questions inscrites d'office, soit des questions qui découlent de décisions prises par le Conseil d'administration lors de sessions précédentes. Pour faciliter le traitement de l'ordre du jour, le Conseil d'administration pourrait envisager les mesures pratiques suivantes:
 - a) allonger le cycle de présentation des rapports sur certaines questions pour donner plus de temps à la mise en œuvre des décisions et, par conséquent, permettre au Bureau de produire des rapports plus substantiels entre les cycles. Toutes les parties prenantes pourraient également réfléchir particulièrement au nombre et à la fréquence des rapports de suivi;
 - b) classer les questions qui ne nécessitent ni une discussion approfondie ni une décision urgente du Conseil d'administration parmi les documents pour information;
 - c) ne pas inclure de projets de décision dans les documents qui ne requièrent que des orientations de la part du Conseil d'administration afin d'éviter de longues discussions sur des questions qui, en fin de compte, ne nécessitent pas de décision. Il pourrait être indiqué sur la page de couverture de ces documents que le Conseil d'administration est invité à donner ses orientations au Bureau. Ce dernier veillerait à prévoir un laps de temps suffisant pour ces discussions, afin qu'il ne soit pas nécessaire de les reprendre au cours de la deuxième semaine de la session.

Conduite des travaux

Gestion du temps

18. Des mesures de gestion du temps ont été instaurées pendant la pandémie afin d'utiliser au mieux le temps limité disponible pour les débats. Dans le cadre des dispositions spéciales adoptées, des temps de parole maximums ont été fixés pour chaque question après consultation avec le Groupe de sélection tripartite et confirmation du bureau du Conseil d'administration. Pour la 346^e session, à laquelle ces dispositions spéciales n'étaient plus en vigueur, la recommandation du Bureau tendant à maintenir les strictes mesures de gestion du temps introduites pour les sessions virtuelles du Conseil d'administration a été approuvée par les membres du bureau et a emporté une large adhésion des membres du Conseil d'administration. Les mesures en question prévoyaient ce qui suit:
 - a) un programme provisoire de la session, précisant la durée approximative de la discussion sur chaque question et les temps de parole correspondants pour les interventions, était proposé par le Bureau en consultation avec les membres du bureau et le Groupe de sélection;

⁸ GB.323/WP/GBC/2 et GB.323/INS/10.

- b) déclarations de groupe: les membres ont été encouragés à exprimer, dans la mesure du possible, leurs positions au moyen de déclarations de groupe faites par leurs porte-parole respectifs, les déclarations individuelles étant limitées aux situations où un membre du Conseil d'administration ne partageait pas les vues du groupe ou souhaitait apporter un autre éclairage;
 - c) enregistrement à l'avance sur la liste des orateurs: les membres du Conseil d'administration ont été encouragés à s'enregistrer à l'avance sur la liste des orateurs, ce qui a facilité le bon déroulement des discussions. Cette liste était projetée à l'écran dans la salle du Conseil d'administration et indiquait le temps imparti à chaque orateur.
- 19.** En plus de pérenniser ces bonnes pratiques, il est toujours possible, aux termes du Règlement, de limiter de façon stricte le temps de parole pour les interventions individuelles soit au moyen d'une procédure applicable par défaut, qui peut être établie pour toutes les sections ou pour certaines seulement (paragraphe 43 de la Note introductive du Règlement), soit par une décision ponctuelle prise par le Président au titre du paragraphe 2.2.2 du Règlement, lorsque cela se révèle nécessaire à un moment donné de la discussion.

Groupe consultatif

- 20.** Étant donné que les groupes ne pouvaient pas échanger de manière informelle en marge des séances du Conseil d'administration lorsque celles-ci étaient virtuelles, un groupe consultatif a été créé à titre temporaire pour faciliter la recherche du consensus. Composé des membres du Groupe de sélection et des personnes qui «partagent leur charge» au sein des différents groupes régionaux, ce groupe consultatif a tenu des consultations pour préparer le terrain en vue de la reprise des discussions en plénière sur les questions difficiles. Certaines préoccupations ont toutefois été exprimées quant à la composition de ce groupe consultatif, et notamment de sa représentativité et de son inclusivité. Avec le retour aux réunions en présentiel et compte tenu des observations généralement faites par les mandants, cette pratique a été abandonnée après la 344^e session du Conseil d'administration.

Consultations informelles préalables aux sessions du Conseil d'administration

- 21.** À l'approche de la 346^e session, de nombreuses consultations ont été menées sur des questions clés de l'ordre du jour. Si, dans l'ensemble, les mandants ont jugé ces consultations utiles, le Bureau reconnaît néanmoins que, dans certains cas, la distribution tardive des documents de travail les a empêchés d'apporter une contribution significative au processus car ils n'avaient pas eu suffisamment de temps pour tenir des consultations au sein de leur groupe et avec les autres groupes, voire avec les autorités nationales s'agissant des gouvernements. Le Bureau réfléchira aux améliorations susceptibles d'être apportées pour faire en sorte que les documents de consultation soient distribués dans les trois langues officielles au moins cinq jours ouvrables avant la tenue des consultations. En outre, les mandants seront informés des consultations à venir le plus tôt possible.
- 22.** Toujours est-il que, dernièrement, le nombre de consultations a fortement augmenté par rapport aux années précédentes. La programmation de nombreuses consultations, en particulier entre les sessions de novembre et de mars, que ce soit à la demande de groupes de mandants, sur décision du Conseil d'administration lui-même ou sur proposition du Bureau, pose d'importantes difficultés aussi bien aux mandants qu'au Bureau. Il arrive que le bref intervalle entre ces sessions ne laisse pas suffisamment de temps aux membres du Conseil d'administration pour consulter leur groupe et se concerter. Ainsi, ne serait-ce que pendant la

première quinzaine de janvier 2023, cinq consultations ont déjà eu lieu. Les efforts déployés pour diffuser à temps les documents requis, tout d'abord aux fins des consultations puis sous leur forme définitive en vue de la session du Conseil d'administration, et pour les produire dans les trois langues officielles à des intervalles très rapprochés, mettent les ressources du Bureau à rude épreuve et pourraient s'avérer insoutenables sur le long terme, tant sur le plan humain que sur le plan financier. Il devient également de plus en plus difficile de fournir, avec un budget fixe et limité, des services d'interprétation dans les trois langues officielles pour un nombre croissant de consultations.

23. La tenue de consultations informelles pour encourager la participation active des trois groupes était un élément majeur de la réforme de 2011, tout comme l'appui accru du Bureau aux mandants tripartites. Là encore, il est peut-être temps de réfléchir à la façon d'améliorer encore le processus pour faire en sorte que ces consultations restent un outil utile pour favoriser la participation et l'adhésion des mandants tripartites à l'égard des travaux du Conseil d'administration, compte tenu des contraintes pesant sur les ressources et de la nécessité de préserver et renforcer la transparence et l'efficacité du processus décisionnel du Conseil d'administration. Il convient cependant de garder à l'esprit que les consultations, tripartites ou en groupe, ne font l'objet d'aucun compte rendu et ne sauraient donc remplacer les discussions publiques que le Conseil d'administration tient sur le fond des questions à l'ordre du jour, ce qui compromettrait la pleine transparence du processus décisionnel.
24. Par conséquent, il pourrait être nécessaire d'examiner les avantages et coûts de la tenue de consultations, ainsi que les attentes des uns et des autres quant aux objectifs visés.

Réunions des groupes

25. L'augmentation du nombre de consultations informelles a également entraîné une hausse des demandes de réunions de groupes. Bien que ces réunions soient importantes pour faciliter les travaux des groupes, les ressources disponibles pour couvrir les coûts d'interprétation et autres frais associés aux réunions des groupes régionaux en dehors des sessions du Conseil d'administration sont limitées. Le Bureau ne doute pas que les mandants sauront faire preuve de compréhension et de souplesse pour que des moyens d'utiliser au mieux les ressources puissent être trouvés.

Amendements aux projets de décision

26. Afin de permettre une prise de décision efficace pendant la pandémie, il a été demandé aux membres du Conseil d'administration de soumettre leurs amendements aux projets de décision au moins 48 heures à l'avance, afin que ces amendements puissent être traduits et distribués à tous les autres membres bien avant l'examen de la question.
27. Avec le retour à la pratique habituelle à la 346^e session, les membres du Conseil d'administration ont été encouragés à soumettre leurs amendements aux projets de décision 24 heures à l'avance, comme avant la pandémie, ou plus tôt dans la mesure du possible. Pour les prochaines sessions, le Bureau propose que les amendements éventuels lui soient annoncés par les coordonnateurs régionaux ou les secrétariats des groupes chaque jour avant 19 heures, et lui soient présentés au plus tard à 21 heures. Tout amendement reçu passé ce délai sera traité le jour suivant, tôt le matin. Cela permettra d'optimiser l'utilisation des ressources humaines et financières. La bonne pratique consistant à distribuer les amendements traduits avant les réunions des groupes de la matinée sera conservée.

28. Les amendements continueront d'être diffusés par courriel par l'intermédiaire des secrétariats du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs, et aux gouvernements par l'entremise des coordonnateurs régionaux, ainsi que par le biais de l'application ILO Events.

Utilisation de l'application ILO Events

29. L'application ILO Events s'est révélée utile, notamment pendant la pandémie, en permettant aux participants aux réunions de recevoir les mises à jour du programme et d'avoir accès aux amendements, aux documents et aux informations pratiques importantes.
30. L'utilisation de l'application par les mandants a augmenté progressivement lors des dernières sessions et devrait être activement encouragée à l'avenir.

Distribution des documents

31. Le Bureau entend poursuivre la politique qu'il applique déjà depuis plusieurs sessions en vue de la dématérialisation des documents et de leur distribution électronique avant et pendant les sessions.

► Modes de participation aux autres réunions officielles de l'OIT

32. Certains groupes ont par ailleurs demandé au Bureau d'étudier les conséquences des innovations introduites pour les autres réunions officielles de l'OIT. Il convient de rappeler que les différents types de réunions de l'OIT font l'objet de règlements spécifiques, qui sont conçus pour le format présentiel. Compte tenu des particularités de chaque type de réunion, le Bureau limitera ses recommandations en la matière aux modes de participation. Il échet également de noter que les dispositions relatives à la Conférence internationale du Travail seront abordées dans le cadre d'une autre discussion du Conseil d'administration ⁹.
33. Tout au long de la pandémie, le Bureau a fonctionné suivant le principe de la continuité des activités, à l'instar d'autres institutions spécialisées et du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies. Il a procédé à tous les ajustements nécessaires pour faciliter la pleine participation des mandants, autant que faire se pouvait. Pour répondre aux différentes préoccupations exprimées par les mandants, une solution pratique consisterait à appliquer aux autres réunions officielles de l'OIT, dans la mesure du possible, la même approche que celle proposée au paragraphe 9 ci-dessus pour les prochaines sessions du Conseil d'administration ¹⁰.
34. Les réunions techniques et les réunions d'experts pourraient aussi se dérouler entièrement en présentiel. La participation à distance des représentants accrédités ne pouvant se rendre à Genève continuerait d'être facilitée, étant entendu que les fonctionnaires et les autres personnes ayant un rôle actif (comme les membres des groupes de travail et des groupes de

⁹ GB.347/INS/2/2.

¹⁰ En ce qui concerne la Commission tripartite spéciale instituée en vertu de la convention sur le travail maritime, 2006, telle qu'amendée (MLC, 2006), il convient de rappeler que le système de vote électronique utilisé à sa quatrième réunion (partie II, 5-13 mai 2022) a été conçu non pas pour permettre le vote à distance, mais pour les raisons suivantes: faire gagner du temps à la Commission tripartite spéciale compte tenu du nombre d'amendements à la convention qui étaient mis aux voix; répondre à l'augmentation du nombre de membres de la Commission tripartite spéciale liée à la ratification de la convention par de nouveaux Membres; et remédier à la complexité du système de vote prévu par la convention. Ce système continuera donc à être utilisé lors des réunions se déroulant entièrement en présentiel.

rédaction) devraient assister aux réunions en personne. Enfin, le droit de parole aux réunions techniques et réunions d'experts resterait régi par les règlements applicables ¹¹.

► **Projet de décision**

35. Le Conseil d'administration:

- a) décide que les futures sessions du Conseil d'administration se tiendront entièrement en présentiel, avec en sus la possibilité pour les participants ne pouvant se rendre à Genève de se connecter à distance, sur demande, pour suivre les débats et, si nécessaire, exercer leur droit de parole;**
- b) recommande que les mêmes modes de participation s'appliquent aux autres réunions officielles de l'OIT, selon qu'il convient, et conformément aux règlements applicables à ces réunions;**
- c) demande au Bureau de continuer à mettre en œuvre les mesures de gestion du temps utilisées à la 346^e session du Conseil d'administration, y compris l'approche accélérée mise à l'essai à cette session pour hâter le traitement des questions considérées comme non sujettes à controverse.**

¹¹ OIT, *Règlement des réunions techniques et Règlement des réunions d'experts*, 2019.